

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022
(Convocation faite le 11/02/2022)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mr Nicolas VANDERHEEREN excusé qui a donné son pouvoir à Mr Christian ROMEDENNE et Madame Cristina LUCAS, absente non excusée.

Dénomination de voiries et intégration dans le domaine public et tableau vert

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'intégrer dans le domaine privé les parcelles AC 46, AC 117, AC 119 et AC 122 composant la Rue Roger Zimmerman après signature de la convention de rétrocession avec Plurial Novilia puis de l'intégrer dans le domaine public,
- décide d'intégrer dans le domaine public l'ensemble des voiries citées suivantes :
 - Rue du Chevalier Cappy d'une longueur de 127 mètres (axe Sud-Nord, voie sans issue commençant par la Route Nationale)
 - Rue de la Grande Carrière d'une longueur de 300 mètres (axe Sud-Nord située entre l'intersection Route Nationale et Rue des Moissons) composée des parcelles ZS 104 et ZS 106
 - Rue des Charmilles d'une longueur de 230 mètres (axes Est-Ouest et Nord-Sud située entre l'intersection Rue de la Grande Carrière et Rue des Moissons) composée des parcelles ZS 129 et ZS 133
 - Rue des Moissons d'une longueur de 330 mètres (axe Est-Ouest située entre l'intersection Rue du Moulin et Rue des Charmilles) composée des parcelles ZS 93 et ZS 124
- décide de dé-numéroter ces parcelles afin que la totalité de ces voiries n'ait plus de numéro cadastral,
- de renommer la partie de la Rue de la Petite Garenne située entre l'intersection de la Rue du Moulin et la Rue de la Grande Carrière ainsi que la partie de la Rue des Charmilles axe Est-Ouest située au Sud de la Rue des Charmilles jusqu'à l'intersection de la Rue de la Grande Carrière « Rue des Moissons »
- autorise le Maire de signer la convention de rétrocession avec Plurial Novilia ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire et le charge de procéder à la mise à jour du cadastre.

Lotissement communal - Permis d'aménager

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réalisation d'un lotissement communal sis « La Grande carrière »,

Le Maire présente au Conseil le projet du permis d'aménager du lotissement communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement d'urbanisme simplifié,
- autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal charge le Maire de proposer à l'Association Foncière d'acquérir la partie du chemin d'exploitation n°9 de 103 m² qui empiète sur la parcelle AC110 à 23,65 € le m² (estimation des domaines) et la partie du chemin d'exploitation n°10 de 103 m² correspondant à la Rue des Moissons qui traverse ce chemin à l'euro symbolique.

Clôture de la sente piétonne - Choix de l'entreprise

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre de l'entreprise Stephan Paysage de Nanteuil la Forêt d'un montant de 8 966,14 € HT (9 890,75 € TTC) pour l'installation d'une clôture à la sente piétonne,

- les crédits seront prévus au budget général 2022,
- autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Tarifs de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'accueil de loisirs organisé à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

- 70 €/enfant/ semaine pour les habitants (abattement de 5 € aux familles dont QF < 800 €)
- 80 €/enfant/ semaine pour les extérieurs (abattement de 5 € aux familles dont QF < 800 €)
- 5 € par repas par enfant qu'il soit pris sur place ou lorsque les repas se font dans des restaurants lors des sorties.

Les sorties et animations proposées sont comprises dans ces forfaits.

Il sera possible de régler sur trois mois maximum.

Cette délibération annule et remplace celles n°2946 du 08 juin 2020 et n°3056 du 18 octobre 2021.

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif général 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes :
- Travaux supplémentaires pour l'aménagement de deux logements dans le bâtiment de l'ancienne poste s'élevant à 2 230,00 € TTC à l'article 2135
- Achat de panneaux électoraux pour un montant de 1 140,00 € TTC à l'article 2188 dans la limite des crédits autorisés, et ce avant le vote du budget primitif de 2022 :
- demande au Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2022.

Avis sur le rapport quinquennal 2017-2021 de la CAECPC sur l'évolution des attributions de compensation

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport quinquennal 2017-2021 de la CAECPC sur l'évolution des attributions de compensation.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Mise en place d'un panneau « Sauf engins agricoles » en bas de la Rue du Château pour les véhicules venant de la Rue des Tilleuls et se dirigeant vers la Route Nationale
- Remplacement de la chaudière du logement de la Mairie pour 3 162,70 € TTC
- Travaux dans l'église (réfection du sol du parvis et des tableaux intérieurs de la porte en bois du parvis) pour 3 516,00 € TTC
- Elagage des arbres de la Louvetière et du talus de la Route Nationale pour 2 263,20 € TTC (travaux prévus début mars)

Le Conseil Municipal refuse la demande de certains jeunes du village relative à l'installation d'un éclairage et d'un mur à graffitis au terrain multisport.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD